
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 décembre 2021

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mil vingt-et-un,
Le 6 décembre à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la salle Lannurien

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2021

Madame M.H. KERNEVEZ est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Excusée : CARLIER Morgane

Procurations : CRENN Rachel à Cyril BERTHOLOM, FRANCHETEAU Laurent à SIMON Mikael, GOURVES Muriel à ARZUR Yvon, LE BOSSER Olivia à SINIC Aurélie.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2021
- CCPF – rapport d'activité 2020 (présenté par M. Franck YSNEL, directeur de la CCPF)
- DM1 – annule et remplace la version votée le 4 octobre 2021
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Fixation des tarifs communaux 2022
- Cession d'une parcelle à la famille JEANNES
- Approbation du marché de Maîtrise d'œuvre / construction de la salle des sports
- Marché de la construction de la salle des sports – Autorisation de demande de subventions
- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2022 - 2025
- Subvention Noël des enfants de l'école
- Approbation de la Convention Territoriale Globale
- Approbation de la convention de mise à disposition de la salle Lannurien
- Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022

Informations générales :

- Démission de Mme Lenaig QUEMENEUR
- Projet de maison médicale

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Il propose de nommer Mme KERNEVEZ Secrétaire de séance. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme QUEMENEUR Lenaig. Cette dernière a souhaité faire part du plaisir qu'elle a eu à travailler avec l'équipe, mais ayant déménagé elle ne peut poursuivre son mandat. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Michel BERNARD.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021-5-1 - CCPF – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020

M. Franck YSNEL, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, procède à la présentation détaillée du rapport d'activité 2020, qui a été communiqué aux conseillers municipaux conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le maire souligne le nombre de compétences prises en charge par la CCPF et rappelle que 2022 verra le transfert de voiries supplémentaires, de la défense incendie et de l'éclairage public.

Il rappelle que ces transferts de compétences impliquent des transferts de charges qui viennent en déduction du budget communal.

Monsieur YSNEL souligne que cette dernière a toujours fait en sorte que le bénéfice soit en faveur des communes.

Monsieur le maire rappelle que certaines compétences exigent une technicité pointue (pour preuve, la transition énergétique ou la convention territoriale globale) que beaucoup de communes ne pourraient pas s'offrir et il remercie l'ensemble des équipes de la CCPF pour la qualité du travail effectué.

Un remerciement particulier est adressé aux équipes d'E. CUSSON et de C. LE BIHAN.

Monsieur le Maire souligne que le soutien de la CCPF est attendu dans le cadre de la construction de la nouvelle salle de sports, par le biais, notamment d'un fond de concours évalué à 700.000€.

Suite à une question de Monsieur ARZUR sur l'état d'avancement de l'agrandissement du siège social de la CCPF et son coût, l'assemblée est informée que les travaux devraient débuter en septembre 2022 pour un coût non figé (à cause de la volatilité des prix des matières premières) de 5 M° d'€ H.T.

- Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

2021-5-2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : ANNULE ET REMPLACE LA VERSION MISE AU VOTE LE 4 OCTOBRE 2021

Une erreur d'écriture a été portée sur la DM1 votée le 4 octobre 2021. Il convient de lire comme suit :

Les avances sont obligatoirement accordées aux titulaires des marchés lorsque le montant initial de ceux-ci est supérieur à 50.000€ H.T. et que le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Si ces deux conditions ne sont pas réunies, l'acheteur peut tout de même prévoir le versement d'une avance (art. R.2191-4).

Les avances sont mandatées sur un compte provisoire (art. 238) qui doit faire l'objet, une fois les travaux terminés, d'une réintégration dans le compte final et un apurement du compte 238.

Ainsi, la trésorière nous a fait part d'avances qui ont été versées entre 1995 et 2018 qui n'ont pas été régularisées.

Ces dernières concernent les travaux suivants :

- De réseaux d'électrification :	14.321,65€
- D'effacement de réseaux chemin de Kerguidal :	29.418,15€
- D'effacement de réseaux Hent Ar BL :	5.721,61
- D'effacement de réseaux La Croix du Rest :	15.103,41€
- D'effacement de réseaux Sur le C :	8.930,00€

Ainsi, en même temps que le mandat d'acompte, l'ordonnateur aurait dû émettre :

- o Un mandat d'ordre budgétaire du montant de l'avance au chapitre 041
- o Un titre d'ordre budgétaire du montant de l'avance au chapitre 041

Il y a donc lieu de prévoir des crédits en dépenses et en recettes au chapitre globalisé 041 pour régulariser ces écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 régularisant les avances faites entre 1995 et 2018 comme suit :

Chapitre 041 – Article 238	Chapitre 041 – Article 21534
Recettes	Dépenses
+ 73.494,82€	+ 73.494,82€

2021-5-3 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Christian RIVIERE, 1^{er} adjoint, adjoint aux Finances et rapporteur, expose que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021 (max. 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	12 800.00 €	3 200.00 €
21- Immobilisations corporelles	234 000.00 €	58 500.00 €
23 – Immobilisations en cours	530 000.00 €	132 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

2021-5-4 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2022

P.J. :

- annexe 1 : tarifs communaux 2022
- annexe 2 : tarif ALSH et accueils périscolaires 2022

M. Christian RIVIERE, 1^{er} adjoint, adjoint aux Finances et rapporteur, communique la proposition de tarifs communaux, A.L.S.H et accueils périscolaires pour l'année 2022. La commission des finances propose :

- la suppression de la vente de photocopies : seules de très rares personnes âgées en situation précaire sollicitent la mairie pour faire des photocopies,
- la suppression de la vente des brochures touristiques puisqu'elles ne sont plus vendues en mairie – elles sont offertes à l'occasion des mariages.
- une augmentation de l'ensemble des prestations de 2.5%
- le retour du loyer du logement du groupe scolaire au prix indiqué dans le bail : il a été, un temps, diminué du fait de travaux qui sont terminés depuis plusieurs années et qui n'est donc plus justifié.
- le maintien de la gratuité des 6 premiers mois de droits de place annuels afin de permettre aux commerçants de pérenniser la clientèle sans pression financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ **APPROUVE** les propositions ci-avant décrites
- ◆ **VALIDE** les tarifs tels que présentés dans les pièces jointes mises en annexe

2021-5-5 - CESSION DE LA PARCELLE A 275 A LA FAMILLE JEANNES

P.J. :

- annexe 3 : plan de bornage de la parcelle cédée – AA 275

Suite à la demande d'acquisition de Madame JEANNES en date du 29 juin 2021 portant sur la parcelle cadastrée section AA N° 275,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente de cette portion de domaine communal au prix estimé des Domaines, soit 20€/m² pour une surface de 57 m².

Un plan est annexé à la présente délibération ;

Préalablement à la cession, la parcelle objet de la demande n'étant pas affectée à l'usage du public ni à un service public, il convient d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

En outre, la cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie étant donné que cette parcelle est enclavée entre les parcelles AA N° 276 et AA N° 277 et est actuellement inutilisée et inexploitable de par sa configuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastré AA N° 275 ;
- **PRONONCE** son déclassement du Domaine public ;
- **AUTORISE** sa cession au prix de 20€ / m² soit un montant total de 1140€ ;
- **INDIQUE** que l'ensemble des frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur (rédaction de l'acte, géomètre, taxes, ...) ;
- **AUTORISE** le maire à percevoir le produit de cette cession ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à exécuter et signer tous les documents relatifs à la cession.

2021-5-6 - APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est soumise à la réglementation sur les marchés publics.

Le projet de restructuration de la salle de sports est un projet phare du mandat : l'espace sportif actuel, construit en 1984, a fait l'objet de plusieurs travaux sur les précédents mandats mais présente aujourd'hui des dysfonctionnements, des signes d'usures et ne répond plus aux exigences actuelles (énergétique, de confort, de sécurité, d'accessibilité, stockage, accueil du public ...etc...).

L'objectif de la commune est donc une restructuration totale de la halle des sports afin qu'elle puisse répondre aux attentes et aux besoins actuels des associations, de la population locale et plus largement du territoire.

Pour rappel, les dysfonctionnements de cet espace tiennent aux raisons suivantes :

- Inadaptation des vestiaires et des salles attenantes
- Sols en béton
- Isolation thermique et acoustique insuffisante
- Surfaces de rangement insuffisantes
- Toiture et bardage rénovés en 2014 sans isolation
- Absence de tribunes

Le travail de recensement des besoins et de définition du projet a permis de déterminer les objectifs suivants :

- Créer un outil permettant d'assurer au mieux la mission de service public de la commune et du territoire.
- Réaliser un outil cohérent à l'échelle de la commune.
- Créer des locaux fonctionnels et adaptés et des lieux de vie convenables pour les écoles, collèges, lycées et associations diverses et répondant aux exigences sportives d'aujourd'hui.
- Répondre aux besoins actuels en termes de locaux et de surfaces.
- Prendre en compte l'ensemble des missions des milieux scolaires associatifs, sportifs...
- Engager une réflexion autour de la notion de « marche en avant » (fonctionnalité optimale des locaux).
- Intégrer la qualité esthétique et acoustique des locaux au vu de son environnement.

L'expression de ces objectifs a permis de recenser les besoins suivants :

- 1 Gymnase
- 1 terrain hand-ball
- 1 terrain basket 3 mini terrains
- 1 terrain de badminton 4 mini terrains
- 1 tribune de 100 places environ
- 1 hall d'entrée
- Salle de réunion avec office équipée d'une cloison mobile (en option) donnant sur le hall d'entrée
- 4 Vestiaires (dont 2 mutualisés avec le football) avec douches
- 2 Vestiaires arbitres avec douche
- 2 blocs sanitaires (Hommes et Femmes)
- Locaux techniques
- Chaufferie
- TGBT-onduleur
- 1 local entretien
- 1 local poubelle (mutualisé avec la MEL)
- 2 Locaux rangements

Afin de conduire cet important projet, il est envisagé d'en confier la réflexion, la conception et le suivi de chantier à un maître d'œuvre sélectionné par la mise en place d'une procédure d'appel d'offre.

J.M. BERNARD interroge sur l'intégration de places de parking dans ce projet.

Monsieur le maire indique que l'ensemble de la circulation et de parking est à repenser avec, notamment, une réflexion qui est en cours sur l'accès à la salle des sports par la RD 45 : il est envisagé de mettre cet accès en cul de sac de manière à éviter un surcroît de circulation côté habitation de la rue de Bellevue.

J.M. Bernard interroge sur la possibilité de mettre en place une vidéo surveillance : le maire indique que les élus, bien qu'en ayant discuté, n'ont pas retenu, pour l'instant, cette solution.

C. Roué indique qu'une alarme peut être aussi efficace.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est d'avoir une réception des travaux début septembre 2024 et souligne que le prix n'est à ce jour pas garanti eu égard à l'évolution des prix des matières premières.

Il est proposé au conseil municipal de lancer ce marché sous la forme d'un marché à procédure adaptée tel que défini aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants ;

2021-5-7 - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE DES SPORTS - AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire expose la nécessité de construire une nouvelle salle des sports afin de répondre aux besoins actuels des associations et mettre en conformité les règles de sécurité et exigences actuelles (énergétique, de confort, d'accessibilité, de stockage, d'accueil du public ...).

Ces travaux, dont la réflexion et la conception sont prévues sur l'année 2022 devraient débuter début 2023. Le montant est estimé à environ 2.000.000€ H.T.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de construction de la salle de sports.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels.
- **AUTORISE** le maire à solliciter toutes demandes de subventions de l'Etat, de la Région Bretagne, du Conseil général du Finistère, de la CCPF ou de toute autre instance proposant une aide au financement.

2021-5-8 - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUELEMENT 2022 - 2025

Monsieur le 1^{er} adjoint, adjoint aux Finances et rapporteur, rappelle que par délibération du Conseil en date du 7 octobre 2013, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le rapporteur expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

✓ Article 1 :

- **ACCEPTÉ** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de

l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
----------------	---	---------------

- **Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- **DIT**, qu'en application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

2021-5-9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « NOEL DES ENFANTS 2021 »

M. le Maire propose au Conseil, d'accorder une subvention de 7 € par enfant scolarisé à Pleuven, pour financer les spectacles de Noël des deux écoles.

Il souligne qu'eu égard au contexte sanitaire, le projet de spectacle est compromis mais que cette somme peut être attribuée à l'achat d'un livre par exemple.

Y. ARZUR demande à ce que cette délibération soit votée plus tôt dans l'année.

C. RIVIERE propose que cette subvention soit mise au vote au moment du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de verser une subvention à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Pleuven, correspondant à 7 € par enfant scolarisé, afin de financer les projets de Noël.

2021-5-10 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales.

L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2022.

La convention territoriale globale réunit la CAF, le Département du Finistère, la Communauté de communes du pays Fouesnantais et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Ce travail collectif est mené depuis mars 2021 par un comité de pilotage composé de représentants de la CCPF, des communes, de la CAF, du Département du Finistère, des associations et de Pôle Emploi. Le diagnostic partagé a été aiguillé par les éléments soulevés par l'analyse des besoins sociaux menée en parallèle à l'échelle de la communauté de communes du Pays Fouesnantais. Le diagnostic social a été restitué le 26 mai 2021.

Les champs d'intervention retenus sur le pays Fouesnantais sont les suivants :

- Petite enfance/enfance et accompagnement à la fonction parentale,
- Adolescence et accompagnement à la fonction parentale,
- Inclusion sociale des publics en situation de précarité et de vulnérabilité, en particulier les jeunes adultes,
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accompagnement des usagers dans leur parcours d'accès aux services,
- Aides à domicile,
- Pilotage

Les enjeux partagés, élaborés lors du séminaire du 16 septembre 2021, et validés par le Bureau de la CCPF le 18 octobre 2021 sont déclinés dans un plan d'action pluriannuel qui pourra être amendé annuellement.

J.M. BERNARD souligne l'importance de tisser du lien avec les adolescents.

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme avait été proposé à destination des ados à la MDJ, que la municipalité avait été prête à financer et que ce projet n'avait eu aucun succès.

Il rappelle que, dans le cadre de la commission animation, il conviendra d'intégrer 2 ou 3 adolescents pour qu'ils formalisent des propositions.

M. CASELLINO souligne le fait qu'ils ne sont pas identifiés très clairement et qu'il conviendrait, dans un 1^{er} temps de connaître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
- **PRECISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

2021-5-11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LANNURIEN

P.J. :

- Annexe 4 : Convention de mise à disposition de la salle Lannurien

Monsieur le Maire explique que la convention de mise à disposition de la salle Lannurien a été totalement refondue afin de la mettre en conformité en intégrant l'ensemble des consignes de sécurité imposée par la réglementation et permettre une reconduction

tacite annuelle à partir du moment où il n'y a pas de changement au niveau des bureaux des associations.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation de la nouvelle convention de mise à disposition de la salle Lannurien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention telle que rédigée dans l'annexe I
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre

2021-5-12 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2022

Les commerçants du centre commercial « Quai 29 » sollicitent l'autorisation d'ouvrir leurs commerces le dimanche en 2022.

Ce dispositif est encadré par le Code du travail, notamment l'article L 3132-26 qui permet au Maire de décider, par la voie d'un arrêté municipal, de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an et ce, pour chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit d'une dérogation collective, prise au bénéfice de la branche commerciale toute entière, dans l'objectif de garantir une situation concurrentielle équilibrée sur le territoire de la commune. La liste des dates envisagées doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Cette décision intervient après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, après avis du Conseil municipal et, si la demande porte sur plus de 5 dimanches, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

M. SIMON fait part de l'avis de L. FRANCHETEAU, dont il a le pouvoir, qui ne voit pas l'intérêt d'ouvrir le jour de la fête des mères (29 mai) d'autant que c'est un week-end long.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels sont recrutés sur la base du volontariat et que les heures sont majorées.

Il propose de maintenir 8 dates.

C. MARTIN s'oppose à cette pratique d'ouverture les dimanches et invite chacun à faire ses achats chez les petits commerçants.

Monsieur le Maire souligne que les demandes d'ouverture les dimanches correspondent à une demande de la clientèle.

M.H. KERLEVEZ souligne que, plus les boutiques sont ouvertes le dimanche, plus ce phénomène fait appel d'air.

Monsieur le Maire met au vote la proposition d'autorisation de 8 dimanches pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (**CONTRE** : 4 - C. ROUE, P. CARIOU, M.H. KERLEVEZ, C. MARTIN / **ABSTENTION** : 0)

- **DECIDE** d'accorder son autorisation pour l'ouverture de 8 dimanches.

Monsieur le Maire met ensuite au vote les propositions de dates suivantes :

- 17, 24, 31 juillet,
- 7, 14 et 21 août,
- 11 et 18 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des suffrages exprimés, (**CONTRE** : 0 / **ABSTENTIONS** : 2 - M.H. KERNEVEZ, C. MARTIN),

- **EMET** un avis favorable à la liste des dates envisagées concernant les dérogations au repos dominical en 2022 pour les commerces de détail, comme ci-dessus citées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CABINET MEDICAL :

C. MARTIN informe qu'une réunion s'est déroulée, en présence des soignants, le 25 novembre 2021 afin d'évoquer avec eux l'état d'avancement du projet de la maison médicale.

13 personnes étaient présentes dont 3 médecins, 4 infirmières-ers, 1 sage-femme, 2 ostéopathes, 2 kinésithérapeutes, 1 réflexologue plantaire ...

La livraison de cet équipement est prévue pour le 1^{er} trimestre 2024.

BANQUE ALIMENTAIRE

Y. ARZUR informe que la collecte a été moins généreuse qu'en 2020 et qu'elle a retrouvé le rythme de 2019.

Elle a fonctionné principalement avec les dons (2021 : moins de donateurs et de plus petits donateurs qu'en 2020).

Il informe qu'une réunion avec les communes voisines se tiendra prochainement afin de faire un point sur ce sujet.

ILLUMINATIONS :

Y. ARZUR informe que la mise en place des décorations de Noël s'est tenue toute la semaine passée, en dépit du temps.

Un nouveau décor a été installé place de la mairie et celui de l'année 2020 a pris sa place Moulin du Pont.

BOITES DE NOEL

C. MARTIN informe que cette opération est relancée pour cette période de fête.

La collecte des boîtes se tiendra les 11, 17 et 22 décembre, de 10 à 12H, en salle du conseil municipal.

Les membres du CCAS assureront l'accueil et la collecte.

Elle explique que Pleuven ayant connu, en 2020, un succès qui a dépassé les besoins communaux, de nombreuses boîtes avaient été remises à d'autres foyers du canton notamment.

NOUVEAUX COMMERÇANTS :

Monsieur le Maire souligne l'installation de nouveaux commerçants sur la commune :

- Un traiteur à Moulin du pont
- Une boulangerie en centre bourg dont l'ouverture est prévue début janvier 2022)
- Un boulanger sur le marché du samedi matin
- Un love shop
- Une clinique vétérinaire
- La plateforme de la Poste

QUELQUES DATES A RETENIR :

- **9 décembre 2021 à 18H** : une conférence à destination des parents « Ecran sans être à cran ».

M. CASELLINO souligne que d'autres projets de conférences similaires sont prévus sur 2022 (sur le sommeil, la nourriture et le sport ...)

- **11 décembre 2021 :**
 - Le conseil municipal des enfants se tiendra en salle du conseil
 - La fête du livre se déroulera sur la journée

- **12 décembre 2021 à 15H :** concert Gospel gratuit (pass sanitaire, masque et distanciation obligatoires)
- **14 janvier 2022 :** vœux du maire à la salle Lannurien

- **REPAS DES ANCIENS :**

Y. ARZUR informe que des paniers vont être distribués aux aînés, sur demande, qui n'ont pas pu participer au repas.

Toutes les communes de la CCPF vont distribuer des chocolats aux personnes âgées des EHPAD et programmer un spectacle de magie qui devrait se dérouler à Pâques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h22.

Le Maire,
David DEL NERO.



COMMUNE DE PLEUVEN
TARIFS A.L.S.H. ET ACCUEILS PERISCOLAIRES 2022
 Modulation en fonction des ressources
 Délibération 2021-5-4 - ANNEXE 2

ACCUEIL DE LOISIRS - ALSH (vacances scolaires) ET ACCUEIL DU MERCREDI

Tranches de revenus en € (mensuels)	0 à 1575	1576 à 2100	2101 à 2625	2626 à 3150	3151 à 4200	4201 à 5250	Plus de 5250*
Journée ou 1/2 journée avec repas	6.02 €	8.42 €	10.23 €	12.09 €	13.38 €	14.85 €	16.40 €
1/2 journée sans repas	2.99 €	4.22 €	5.10 €	6.05 €	6.68 €	7.43 €	8.20 €

Un supplément de 5,00 € sera facturé pour toute inscription tardive (= faite moins d'une semaine avant le jour d'accueil)

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Tranches de revenus en € (mensuels)	0 à 1575	1576 à 2100	2101 à 2625	2626 à 3150	3151 à 4200	4201 à 5250	Plus de 5250*
Matin	1.10 €	1.56 €	1.61 €	1.67 €	1.77 €	1.89 €	2.00 €
Soir	1.54 €	2.20 €	2.26 €	2.32 €	2.43 €	2.54 €	2.65 €
Matin et soir	2.12 €	3.03 €	3.11 €	3.20 €	3.35 €	3.52 €	3.70 €

Un supplément de 3,00 € sera facturé par quart d'heure dépassé le soir

*Ce tarif sera appliqué d'office aux familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire CAF et leur dernier avis d'imposition sur le revenu.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 13.12.2021

ID : 029-212901615-20211206-2021_5_4-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 13/12/2021

ID : 029-212901615-20211206-2021_5_4-DE

TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2022 - COMMUNE DE PLEUVEN

DCM 2021-5- 4 – ANNEXE 1

	Rappel tarifs 2021	Propositions 2022
Concessions cimetière		
2 m ² pour 15 ans	111.00	114.00
2 m ² pour 30 ans	208.00	213.00
2 m ² pour 50 ans	348.00	357.00
5 m ² pour 15 ans	271.00	278.00
5 m ² pour 30 ans	532.00	545.00
5 m ² pour 50 ans	882.00	904.00
Columbarium		
Emplacement familial pour 15 ans	909.00	932.00
Renouvellement pour 15 ans	175.00	179.00
Plaque	59.00	60.50
Plaque jardin du souvenir	41.00	42.00
Cavurne pour 15 ans	276.00	283.00
Cavurne pour 30 ans	497.00	509.00
Droits de place		
Installation ponctuelle	35.00	36.00
Installation hebdomadaire à l'année - 6 premiers mois gratuits	200.00	200.00
Droits divers		
Exposition d'œuvres - salle des mariages et des expositions et chapelle Saint-Thomas (par semaine)	30.00	30.00
Publicité extérieure (par an)	75.00	77.00
Services divers		
Photocopie A4	0.18	La mairie de Pleuven n'assure plus ce service payant
Photocopie A3 / A4 recto-verso	0.36	
Photocopie A3 recto-verso	0.72	
Photocopie A4 couleur	1.05	
Photocopie A4 recto-verso couleur ou A3 couleur	2.10	
Photocopie A3 recto-verso couleur	4.20	
Brochure sentiers pédestres Pleuven	2.00	
Brochure sentiers pédestres Canton Fouesnant	7.00	
Bâtiments communaux		
Loyer mensuel logement Groupe Scolaire	307.41	336.00
Forfait semestriel chauffage logement G.S.	270.00	280.00
Location salle Lannurien	170.00	175.00
Caution occupation salle Lannurien	500.00	La caution est remplacée par l'assurance
Caution occupation salle des mariages et MDJ	200.00	
Heure de ménage bâtiments communaux	50.00	52.00
Minibus communal		
Frais kilométriques (au km)	0.40	La mairie de Pleuven n'assure plus ce service payant
Frais de carburant (au km)	0.20	
Caution utilisation minibus communal	280.00	
Transport scolaire *		
Par enfant et par jour (1 ^{er} et 2 ^e enfant)	0.90	1.00
½ service par enfant et par jour	0.61	0.70
* facturation trimestrielle forfaitaire en élémentaire, facturation à la prestation en maternelle		
Restaurant scolaire (Rappel - Délibération 2021-3-2)		
QF1 (0 à 900€) ou 3 ^{ème} enfant scolarisé	-	1.00
QF2 (900 à 1400€)	-	3.40
QF3 (> 1400€)	-	3.80
Repas adulte	-	6.80

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 13.12.2021
ID : 029-212901615-20211206-2021_5_5-DE

Commune : 161

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AA
Feuille(s) :
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 22/06/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

Document dressé par
F. ROCHETTE.....
à Géomètre à QUIMPER.....
Date
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Salle Jean-Louis Lannurien

Entre les soussignés :

D'une part,
La Commune de Pleuven, représentée par son Maire, Monsieur Del Nero David,

Et d'autre part,
L'association
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à :
.....
représentée par son/sa Président(e) :
.....
domicilié(e) à :
portable :
mail :

Il est préalablement exposé que :
Par ces statuts, l'association a pour objet :
.....
.....
.....
.....

Les activités organisées par l'association sont reconnues d'intérêt général et présentent pour le territoire un intérêt avéré.

A ce titre, la Mairie de Pleuven a décidé de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs par la mise à disposition gratuite du bâtiment.

Descriptif de la salle :
Salle principale à laquelle sont associées 2 autre petites salles pouvant être séparées par des cloisons amovibles.
Salle 1 (grande salle):150m2
salle 2 petite (salle entrée principale) :43m2
salle 3 (petite salle du fond):40m2
scène (démontable): 31m2
Superficie total 264 m2

Locaux annexes :

- 1 Hall d'entrée
- 1 Office
- 1 Vestiaire
- 2 Sanitaires
- 2 Salles de stockage et de rangements
- 1 Local technique
- 1 Espace bar

Mobilier :

- 50 Tables pliantes (environs)
- 200 Chaises pliantes (environs)

Descriptif sommaire du bâtiment :

- Charpente en lamellé coller
- Chauffage rayonnant électrique dans les salles et convecteurs dans les sanitaires
- Ventilation mécanique simple flux avec modulation des débits d'air dans les salles

Descriptif si manifestation ponctuelle de type L,T,P,N

(Spectacle, Repas, Assemblée générale, Foire, Exposition, etc...)

Dates et créneaux horaires d'utilisation souhaités :

- Montage le de heure à heure.
- Manifestation le de heure à heure.
- Démontage le de heure à heure.

Mobilier sollicité (indiquer la quantité désirée si nécessaire) :

- Tables :
- Chaises :
- Autre mobilier (à préciser) :

Divers (si nécessaires)

Nom du traiteur :

Sonorisation :

Il est convenu que l'autorisation de mise à disposition d'une salle communale est accordée aux conditions fixées par les articles suivant :

Article 1 - OCCUPATION

Toute occupation de la salle LANNURIEN doit donner lieu à un engagement réciproque signé par la commune de PLEUVEN et l'organisateur de la manifestation concernée (dénommé contractuellement « occupant »)

L'utilisation de la salle est définie selon un planning élaboré

Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des membres de l'association.

Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit à Monsieur le Maire,

- soit par courrier à l'adresse suivante : 24 le bourg – 29170 Pleuven.

- soit par mail : mairie@pleuven.bzh

Pour des raisons liées à l'instruction du dossier sécurité, aucune réservation ne pourra être effectuée dans un délai inférieur à 2 mois avant la date de la manifestation, afin de permettre la consultation de l'ensemble des autorités compétentes et l'instruction du dossier.

L'association ne peut utiliser les équipements qu'avec l'accord écrit de la mairie.

L'association a l'obligation d'informer par écrit le service Sport et Associations de la mairie de tout changement de calendrier ou de la non utilisation des équipements.

Dans ce dernier cas, la mairie se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

En début de saison, une clef ou autre mode d'accès est remis au Président de l'association ainsi qu'au(x) responsable(s) du créneau par le service Sport et Associations, après signature de la présente convention.

Cette clef est nominative et devra être restituée à la fin de la mise à disposition. Toute perte ou vol fera l'objet d'une émission d'un titre de recette.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune de PLEUVEN. Elle est conclue à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 – ESPACES DE CONVIVIALITE

Les lieux de convivialité (*buvette, salle de réunion*) situés sur les emprises sportives sont soumis à des dispositions législatives particulières.

Ainsi, la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (dite loi EVIN) relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme a inséré dans le code des débits de boisson l'article 49-1-2 précisant : « *La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L. 1er est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et, d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.* »

Elle prévoit cependant que des dérogations temporaires (10 par an) peuvent être accordées pour des raisons liées à des événements à caractère sportif ou régissant la vie sociale des associations

Dans le cas de l'utilisation de l'équipement par l'association pour des matchs, des rencontres payantes, des manifestations avec éventuellement vente alimentaire (boissons, sandwichs...) sous réserve des autorisations administratives nécessaires (voir auprès des services de la Mairie), l'association est autorisée à conserver les sommes perçues au titre du soutien au développement, à la pratique des activités physiques et sportives.

En dehors des dérogations décrites ci-dessus, la consommation, la distribution, la vente et la promotion des boissons alcoolisées est strictement interdite dans les locaux, espaces et emprises visés par la présente convention.

L'utilisation des lieux de convivialité est réservée aux besoins de l'association. Aucune activité à caractère lucratif de nature commerciale, culturelle ou politique ne pourra être exercée par l'association

Article 3 – ENTRETIEN ET UTILISATION DES LOCAUX

La commune de PLEUVEN s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'association prend les locaux ou les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. Toutefois, les utilisateurs veilleront à restituer les installations dans un parfait état de propreté et à ranger le matériel utilisé.

Avant chaque utilisation, l'association doit visiter le bien mis à disposition et au besoin, signaler immédiatement à la commune de PLEUVEN les éventuelles remarques.

Toute dégradation ou tout vol constaté à la fin de l'occupation sera porté à la charge de l'association.

L'association ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès de la commune de PLEUVEN et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété de la commune de PLEUVEN sans indemnité en cas de départ de l'association ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

Article 4 – CESSION, SOUS-LOCATION

L'association a interdiction de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, en objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

Article 5 – ASSURANCES

L'association s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, une police d'assurance couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux ; ainsi que les dommages aux personnes et aux biens pouvant résulter des activités liées à la pratique exercées dans les locaux au cours de l'utilisation de ceux-ci et des matériels mis à disposition.

L'association s'engage à fournir une attestation d'assurance à la commune de PLEUVEN en appui de la présente convention avant le début de l'occupation garantissant toute la durée de mise à disposition puis tous les ans à la date anniversaire du contrat.

Article 6 - RESPONSABILITE RECOURS

L'association sera personnellement responsable vis à vis de la commune de PLEUVEN et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, ou des membres des associations accueillis lors des rencontres ou entraînements et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 7 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement.

L'Animateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants.

- Respecter le règlement intérieur de la commune de PLEUVEN affiché dans le bâtiment ainsi que toute réglementation existante spécifique (capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...) conformément aux arrêtés de Monsieur le Maire ainsi que toutes les mesures de sécurité et consignes données par les agents des infrastructures.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations communautaires mises à disposition notamment lors des manifestations.

Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés par des adhérents de l'association et ont fait l'objet d'une sanction de la part des instances fédérales, la commune de PLEUVEN se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

Article 8 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage expressément à fournir :

- un exemplaire de la présente convention dûment signée par le Président de l'association,
- ses statuts et leurs mises à jour en cas de modification,
- son attestation d'assurance chaque année,
- la composition du bureau et sa mise à jour lors de changement des membres actifs.

Article 9 - SECURITE

En référence à l'article MS46, de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), cette convention est signée pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans l'établissement dont l'effectif total de personnes présentes n'excède pas 300 personnes.

En référence au paragraphe 2a, b et c l'association s'engage au cours de l'utilisation des locaux :

- à constater l'emplacement des plans d'évacuation, des dispositifs d'alarme, des défibrillateurs, des moyens d'extinction, des points de rassemblement, des voies d'accès et issues de secours et à en faire part à l'ensemble des membres présents.

L'association certifie notamment qu'elle a pris connaissance des consignes générales lors d'un sinistre et s'engage à les respecter :

1°) intervenir immédiatement sur un début d'incendie

2°) déclencher l'alarme

3°) appeler les secours avec le téléphone de secours (15 Samu /18 pompier/17 police-gendarmerie/112 toutes urgences)

4°) passer le message d'alerte : nom et adresse de l'espace sportif, numéro d'appel, nature du problème, localisation précise du sinistre (préciser la salle, le lieu), nombre de victimes, état apparent de gravité, gestes effectués, ne jamais raccrocher avant les secours.

L'association certifie également qu'elle a pris connaissance des consignes particulières lors d'un sinistre et s'engage à respecter :

1°) la méthode de diffusion de l'alarme (via les avertisseurs sonores, via le téléphone de secours...)

2°) l'intervention dans la zone (utilisation d'extincteurs et autres...)

3°) l'évacuation et la mise en sécurité (suivre l'itinéraire spécifique pour évacuer, atteindre le point de rassemblement...)

- à avoir une attention toute particulière envers les personnes à mobilité réduite en cas d'évacuation des lieux et de leur garantir une prise en charge spécifique par une personne référente.

L'association dispose du plan d'évacuation (Voir annexe 3)

- à assurer le gardiennage des locaux et des voies d'accès.
- à refuser l'accès à toute personne extérieure à l'association.
- à contrôler les entrées et les sorties.
- à faire respecter les règles de sécurité.
- à assurer la surveillance des participants pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux.
- à assurer le respect de l'interdiction de fumer dans le bâtiment.

En cas de problème concernant la sécurité, l'association s'engage à en informer la commune de PLEUVEN immédiatement auprès de l'accueil de la mairie de PLEUVEN : 02.98.54.60.50

Article 10 - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par la commune de PLEUVEN à tout moment en cas de :

- non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention par l'une des parties,
- dissolution de l'association,
- par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure,
- non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités territoriales et les associations ou en cas de besoin des locaux par la municipalité.

Dès réception d'un courrier de résiliation, l'association perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 11- DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction à la date de signature sauf dénonciation par l'une des parties par écrit ou suite au changement de Présidence de l'association. Toutefois, les créneaux horaires ne sont, quant à eux, attribués et valables que pour la saison de l'année en cours (voir annexe 2). L'association devra à chaque nouvelle saison sportive reformuler une demande de créneaux qui sera étudiée et validée par la commune de Pleuven.

Fait en deux exemplaires originaux à PLEUVEN, le

Pour l'association,
Le/la Président(e)

Pour la commune de PLEUVEN,
Le Maire

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID : 029-212901615-20211206-2021_5_11-DE